



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel
DUMAS-FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 318

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241025-DEC_2024-318-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
D'UN SPECTACLE DEAMBULATOIRE LE
VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 POUR LA
REOUVERTURE DES LOCAUX RENOVES DU
CENTRE FLAMENT DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE
SOCIOCULTUREL DUMAS/FLAMENT PORTE
PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre
2022 portant renouvellement du projet social par la
demande d'agrément auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le
centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale globale
(CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de
projet du centre socioculturel Dumas/Flament
présenté par la Ville pour la période 2023/2026,

1/3

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition reçue de la société de production SARL « DAHA VIZUEL », répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle déambulatoire nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Pilotage » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'un spectacle déambulatoire à l'occasion de la réouverture des locaux du centre Flament le vendredi 27 septembre 2024, produit par la société de production SARL « DAHA VIZUEL » représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité de gérant, dont le siège social se situe 112 rue d'Hondschoote - 59200 TOURCOING.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Abder HRIR a présenté un devis relatif à la programmation d'un spectacle déambulatoire le vendredi 27 septembre 2024 pour un montant total s'élevant à la somme de 2 200 € TTC, dépense incluse dans le budget du volet « Pilotage » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur Abder HRIR ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle déambulatoire en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la société de production SARL « DAHA VIZUEL » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 200 € TTC (deux mille deux cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable du spectacle présenté ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 2 200 € TTC auprès de la société de production SARL « DAHA VIZUEL »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 200 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète du spectacle.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **25 OCT. 2024**



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH